Symova Sammelstiftung BVG
Fondation collective LPP

Formulaire d'annonce de prestation en capital à la retraite

Employeur

Entreprise	N° d'entreprise

Personne assuré

Nom	Prénom
Rue	Lieu
Date de naissance	N° AVS
Etat civil	Date du mariage
Date prévue du départ à la retraite	

Prestation en capital selon l'article 2.2 du Règlement de prévoyance
En vertu de l'article 2.2, la personne assurée peut demander en lieu et place de tout ou partie de la rente de vieillesse, une prestation en capital équivalant à l'avoir d'épargne acquis. Une déclaration en ce sens, signée par lui-même et son conjoint ou du partenaire enregistré, doit parvenir à l'Administration **au plus tard 6 mois** avant la naissance du droit. La **signature du conjoint ou du partenaire enregistré** doit être authentifiée par une autorité officielle ou certifiée exacte par l'Administration ou par l'employeur de la personne assurée.

La personne assurée prend connaissance du fait que depuis 2006, des **rachats privés** ne peuvent pas être retirés de la prévoyance sous forme de capital lors des trois prochaines années.

Oui, je souhaite une prestation retraite en capital selon la répartition ci-contre: *	CHF	%

* Veuillez indiquer le montant ou le pourcentage du versement en capital souhaité.

Relation de paiement pour la prestation en capital

Compte postal *	
Compte bancaire *	
Compte postal de la banque	Clearing bancaire
Nom et lieu de la banque	

Le/la soussigné/e enjoint la Fondation collective Symova à verser une prestation en capital total/partiel selon les dispositions réglementaires et renonce de ce fait à toutes autres prestations de la caisse pour la part du capital versé.

Les personnes auxquelles une **prestation de prévoyance** en capital est versée, sont soumises à **l'impôt à la source**, si, au moment du versement de la prestation en capital, le lieu de domicile n'est pas ou plus en Suisse (déterminante est l'attestation de départ de l'ancienne commune de domicile). Pour évaluer votre domicile au moment de la retraite, vous serez contacté par l'Administration avant le versement de la prestation en capital.

Les personnes non mariées (célibataire, divorcé(e), veuf(ve), partenariat enregistré dissout) doivent livrer **une copie du certificat individuel d'Etat civil** avant le versement de la prestation en capital. À cet effet, vous serez contacté par l'Administration avant le versement de la prestation en capital.

Remarques	
Lieu et date	Signature de la personne assurée
Lieu et date	Signature du conjoint, partenaire enregistré

Une copie du passeport ou de la carte d'identité doit être jointe.

La signature du conjoint ou du partenaire enregistré doit être authentifiée par une autorité officielle ou certifiée exacte par l'Administration ou par l'employeur de la personne assurée.

Législation officielle / Authentification de la signature par l'Administration ou l'employeur

Lieu et date	Timbre et signature